

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le 4 novembre 2019.

PROCÈS-VERBAL de la 421^e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 22 octobre 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-416

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 421^e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 22 octobre 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

- Motion de félicitations à l'endroit de Mme Sylvie Bérubé, élue députée dans la circonscription Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou et remerciements à tous les candidats et candidates à l'élection fédérale du 21 octobre 2019.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-417

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 7 octobre 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la 421^e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 octobre 2019, à 19 h 34, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé avec modification de la résolution 2019-414.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-418

Adoption du règlement
2019-34.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2019-34, amendant les règlements d'urbanisme dans le but de modifier le montant des amendes, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-419

Adoption du second projet de
règlement 2019-37.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le second projet de règlement 2019-37, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur des zones 653-Cb, 686-Cb, 700-Cb et 708-Cb la vente au détail de cannabis, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-37.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-37 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur des zones 653-Cb, 686-Cb, 700-Cb et 708-Cb la vente au détail de cannabis.

RÉSOLUTION 2019-420

Adoption du second projet de
règlement 2019-39.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2019-39, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes CV (centre-ville) et Ha (habitation) et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en modifiant le découpage des zones 422-CV, 423-CV et 424-Ha, en créant la zone 449-Ha et en fixant les normes d'implantation qui seront applicables à un bâtiment principal dans cette nouvelle zone, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-39.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-39 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes CV (centre-ville) et Ha (habitation) et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en modifiant le découpage des zones 422-CV, 423-Ha et 424-Ha, en créant la zone 449-Ha et en fixant les normes d'implantation qui seront applicables à un bâtiment principal dans cette nouvelle zone.

AVIS DE MOTION
Règlement 2019-40.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-40 amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction dans le but de modifier les conditions applicables aux zones 361-Ha, 420-CV, 421-CV, 422-CV et 449-Ha.

RÉSOLUTION 2019-421
Adoption du règlement
2019-41.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2019-41, dénommant une impasse et deux rues projetées, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2019-42 et consultation publique.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2019-42 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le règlement 2019-42 vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes la (Commerce de gros et industrie à contrainte faible et modérée) et Hb (Habitation à moyenne densité), et à amender également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 826-la à même une partie de la zone 825-Hb adjacente, et en corrigeant la limite est de l'aire d'affectation correspondant à la limite de la zone 826-la.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Les zones concernées sont situées dans le parc industriel et comprennent une partie du boul. Jean-Jacques-Cossette et des rues Thérèse-Lacroix et des Distributeurs.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2019-422

Adoption du règlement
2019-43.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le règlement 2019-43, amendant le règlement 2018-52 dénommant un nouveau bâtiment, diverses rues ainsi que les quais et rampes de mise à l'eau, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-45.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-45 amendant le règlement 2010-36 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2019-423

Ratification de la signature du renouvellement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la signature par la directrice générale et la trésorière du renouvellement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2021, aux conditions mentionnées dans sa proposition datée du 4 octobre 2019, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-424

Autorisation de signature d'un addenda à l'entente de gestion intervenue avec le Marché public de la Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda à l'entente de gestion intervenue avec le Marché public de la Vallée-de-l'Or le 22 mars 2017, relativement à la gestion de l'immeuble situé au 1300 de la 8e Rue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-425

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE la liste des comptes payés (15 526 270,09 \$) et à payer (3 308 303,52 \$) pour le mois d'août 2019, totalisant 18 834 573,61 \$ (certificat de crédits suffisants no 162), soit et est approuvée telle que déposée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une entente triennale de développement culturel (2018-2020) est intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le ministère prévoit bonifier l'aide financière accordée pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Ville souhaite bénéficier de cette bonification afin de l'affecter à des projets déjà planifiés;

ATTENDU QUE les sommes allouées à l'enrichissement des actions ciblées seront jumelées aux sommes prévues au budget du Service culturel pour l'atteinte des mêmes objectifs;

RÉSOLUTION 2019-426

Demande de crédits supplémentaires dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère de la Culture et des Communications de bonifier l'aide financière qu'il lui a accordée pour l'année 2020 dans le cadre de l'entente triennale de développement culturel 2018-2020.

QUE la Ville s'engage à affecter les sommes respectivement prévues au budget pour les activités ciblées et à les jumeler aux crédits supplémentaires accordés par le ministère pour l'année 2020.

QUE Mme Geneviève Béland, animatrice culturelle, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda à l'entente triennale de développement culturel 2018-2020 à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-427

Demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec dans le cadre du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la Ville de Val-d'Or présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 711,00 \$ dans le cadre du volet 3 du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or :

- confirme que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 4 711,00 \$ pour un projet totalisant un investissement global de 9 422,00 \$ en sécurité civile;
- autorise M. Jean-Pierre Tenhave, directeur du Service de sécurité incendie, à signer, pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que tous les renseignements, annexes et engagements qu'il contient sont exacts;
- atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018;

- s'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées au plus tard le 1er octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois (3) ans, tous les documents requis pour une reddition de comptes à l'Agence sur demande.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière;

ATTENDU QUE cet appel d'offres comportait deux options auxquelles le soumissionnaire devait obligatoirement déposer une proposition, soit:

- Option 1: Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025;
- Option 2: Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais requis;

ATTENDU QUE le montant de l'offre déposée par Servitech inc. a été révisé à la baisse, une erreur ayant été relevée dans le calcul de la taxe de vente du Québec pour chacune des deux options ;

ATTENDU QUE les résultats de cet appel d'offres, après correction, sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX INCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL
Servitech inc.	71	OPTION 1 : 4 494 361,92 \$ OPTION 2 : 2 467 054,23 \$	0.26337 0.49046
Société d'analyse immobilière D.M. inc.	87,3	OPTION 1: 4 886 092,58 \$ OPTION 2: 2 653 852,95 \$	0.28107 0.51749

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la Société d'analyse immobilière D.M. inc., suivant l'option 1 de la soumission pour un montant de 4 886 092,58 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-428

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en évaluation foncière et octroi du contrat à la Société d'analyse immobilière D.M. inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en évaluation foncière soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la Société d'analyse immobilière D.M. inc., suivant l'option 1 de la soumission, pour un montant de 4 886 092,58 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, tout contrat dont la valeur varie entre 25 000 \$ et 99 999 \$ peut être exceptionnellement conclu de gré à gré dans la mesure où l'objet de la fourniture de matériel ou de services est dispensé de façon exclusive ou en lien avec un équipement spécialisé qui est requis pour répondre avantageusement aux besoins de la Ville;

RÉSOLUTION 2019-429

Ratification de l'octroi d'un contrat relatif à la disposition de 1000 tonnes métriques de sols contaminés à Terrapure Environmental.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'octroi à Terrapure Environmental d'un contrat relatif à la disposition d'un volume estimé à 1 000 tonnes métriques de sols contaminés de concentration C-D pour le prix de 72,25 \$ la tonne métrique excluant les taxes applicables, le tout, aux conditions mentionnées dans son offre de services datée du 10 octobre 2019, soit et est ratifié à toute fin que de droit.

QUE la signature de l'acceptation de cette offre de services par M. Jean-Pierre Lapointe, chargé de projet en bâtiment, soit également ratifiée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude de son réseau cyclable;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises et organisme invités ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Trame, Architecture + Paysage	36 366,59 \$
Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue	67 697,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Trame, Architecture + Paysage, pour un montant 36 366,59 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-430

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation d'une étude du réseau cyclable et octroi du contrat à Trame, Architecture + Paysage.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation d'une étude du réseau cyclable de la Ville de Val-d'Or soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Trame, Architecture + Paysage, le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 36 366,59 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Joël Barbin concernant le lot 3 000 733 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 165, rue des Bosquets;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure vise à fixer à 4,8 mètres plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, l'empiètement d'un bâtiment complémentaire projeté en cour latérale sud sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait l'article 16.2.2.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 211-2716, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE cette demande est cependant considérée comme étant recevable puisque l'augmentation de l'empiètement autorisé du garage privé dans la cour latérale ne vise qu'à reconnaître son empiètement existant, afin que l'agrandissement proposé puisse être réalisé légalement;

ATTENDU QUE de plus, une fois agrandi en largeur et dans sa partie arrière, le garage n'empiètera pas davantage à l'intérieur de la cour latérale;

ATTENDU QUE, pour ces raisons, le conseil de ville convient d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-431

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 165, rue des Bosquets.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M. Joël Barbin concernant le lot 3 000 733 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 165, rue des Bosquets, et fixe à 4,8 mètres plutôt qu'à 3 mètres l'empiètement autorisé d'un bâtiment complémentaire projeté en cour latérale sud sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Michel Grenier a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur d'une partie du lot 5 851 966 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété du 120 rue du Souvenir, lui permettant de construire un bâtiment complémentaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir une lisière boisée entre la parcelle que désire acquérir M. Michel Grenier et le sentier cyclopédestre existant;

ATTENDU QUE la parcelle de terrain faisant l'objet de la présente est montrée sur le plan annexé, qui fait partie intégrante de cette résolution;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 213-2731, recommande l'acceptation de cette demande;

RÉSOLUTION 2019-432

Appui auprès du MERN à M. Michel Grenier pour l'acquisition d'une parcelle de terrain, en complément d'établissement à la propriété du 120, rue du Souvenir.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie M. Michel Grenier dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles aux fins de l'acquisition, en complément d'établissement de la propriété située au 120 rue du Souvenir, d'une partie du lot 5 851 966 du cadastre du Québec, ladite parcelle ayant la forme présentée sur le plan annexé à la présente résolution et qui en fait partie intégrante, et dont la limite ouest à l'interface du chemin ne peut être située à moins de 10 mètres à l'est du centre du sentier cyclopedestre existant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE 9308-0273 Québec inc. a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles aux fins de l'acquisition de la partie du lot 5 122 326 du cadastre du Québec, sur laquelle a été réalisé un puits d'alimentation en eau potable desservant l'immeuble correspondant au 220, chemin du Lac-Ben;

ATTENDU QU'il est mentionné au permis de captage des eaux souterraines émis préalablement à la réalisation de ces travaux que le puits doit être localisé à un minimum de 3 mètres à l'intérieur de la propriété;

ATTENDU QU'un certificat de localisation daté du 17 juillet 2019 démontre que ce puits est situé à l'extérieur de la propriété;

ATTENDU QUE la largeur, la profondeur et la superficie de cette propriété ne permet pas de respecter la réglementation applicable;

ATTENDU QUE cette demande d'acquisition vise à agrandir la propriété et ainsi respecter les termes du permis émis;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 213-2733, recommande au conseil de ville d'appuyer 9308-0273 Québec inc. auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour l'acquisition d'une partie des lots 5 121 829 et 5 122 326 du cadastre du Québec, lui permettant ainsi de rendre les dimensions et la superficie de sa propriété du 220 chemin du Lac-Ben conformes aux dispositions du règlement de lotissement applicables, soit des minimums de 50 mètres de largeur, 75 mètres de profondeur et 4 000 mètres carrés de superficie;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2019-433

Appui auprès du MERN à 9308-0273 Québec inc. pour l'acquisition de deux parties de lot visant à agrandir la propriété située au 220, chemin du Lac-Ben.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie 9308-0273 Québec inc. dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles aux fins de l'acquisition d'une partie des lots 5 121 829 et 5 122 326 du cadastre du Québec, dans le but de rendre les dimensions et la superficie de sa propriété du 220 chemin du Lac-Ben conformes aux dispositions du règlement de lotissement applicables.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Félicitations à Mme Sylvie Bérubé, élue députée dans la circonscription Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou et remerciements aux candidat(e)s à l'élection fédérale.

Une motion de félicitations est adressée à Mme Sylvie Bérubé, du Bloc Québécois, élue députée de la circonscription Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou à l'élection fédérale du 21 octobre 2019.

Le conseil de ville remercie également tous les candidats et candidates à cette élection.

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre de Mme Ginette Vézina, présidente du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue, informant la Ville que cet évènement aura lieu du 21 au 24 mai 2020, au Centre air Creebec.

Lettre de l'Honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, remerciant la Ville de son appui et soulignant le professionnalisme de son Service des communications lors de la cérémonie de remise de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour mérite exceptionnel au Tour cycliste de l'Abitibi.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. Georges Michaud, au nom de la Légion royale canadienne, invite les membres du conseil à se procurer un coquelicot dans le cadre de la campagne annuelle, et à participer à la cérémonie à commémoration, le dimanche 10 novembre prochain.

M. Michaud aborde également le projet de déménagement du cénotaphe situé sur le boulevard Lamaque. Le maire confirme avoir reçu la demande dans le cadre de ce projet.

Enfin, M. Michaud remercie la Ville d'avoir accepté d'illuminer en bleu l'hôtel de ville dans le cadre de la journée de sensibilisation au diabète, le 14 novembre.

RÉSOLUTION 2019-434
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 02.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière